

DELIBERATION N° 70/2012 du 10 Décembre 2012

Approuvant la notification du principe d'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent

En sa séance du 10 décembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 06/CONV/CM/2012 du 04 décembre 2012, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA.ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
 - Vu** la délibération n°59/2012 du 25 octobre 2012 portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique ;
 - Vu** la délibération communautaire n°42/CCH/12 du 20 novembre 2012 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent;
 - Vu** la délibération n°80/CT/12 du 27 novembre 2012 de la Commune de TUMARAA relatif à l'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent;
 - Vu** la délibération n°113/ 12 du 27 novembre 2012 de la Commune de TAPUTAPUATEA acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent;
 - Vu** les statuts de la communauté de communes Hava'i ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le conseil municipal approuve la notification du principe d'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i.
- Article 2 :** Le conseil municipal approuve le principe des modifications des statuts présentées dans les articles 3 à 5 de la délibération n°42/CCH/12 du 20 novembre 2012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (19) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama (+ procuration 1), TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 2), TAINANUARII Joël, 'IATIA David, TEPA Eremoana, LEMAIRE Gaston, MALATES'IE Antonio, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MAI Alphonse, TSING TIN Félix.

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

1 – ROURA-ARUTAHU Jacques a donné procuration à TUFAIMEA Rehoboama ;
2 – OOPA Richard a donné procuration à MAITERAI Richard.

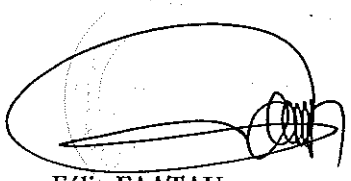
Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

HIRO Andréa, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 19 dont 2 pouvoirs	le 11 DEC. 2012 et publication ou notification
Abstentions : 0	du 13 DEC. 2012 Le Maire,
Exprimés : 19	
Votes pour : 19	<u>Félix FAATAU</u>
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	